

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 27 mai 2013.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PÉCHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Madame Monique GIBERT, Madame Danielle MORALES -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Gérard CABELLO, Mme Catherine JOSIEN

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE

Culture

Rapport 1.1 : Convention annuelle d'objectifs pour l'organisation et la promotion d'évènements culturels en Vallée de l'Hérault - Entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association Les Nuits de Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs qui précise les conditions d'attribution de la subvention versée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Les Nuits de Gignac au titre de l'exercice 2013, définit le montant de ladite subvention à hauteur de 50 000 euros, dont 5 000 euros pour le fonctionnement de l'association et 45 000 euros pour l'organisation du festival "Les Nuits Couleurs", et formalise les modalités d'évaluation des actions de l'association;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2013.

Rapport 1.2 : Demande de licence d'entrepreneur du spectacle - Désignation du titulaire de la licence.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider la démarche de demande de Licence d'entrepreneur du spectacle;
- de désigner Monsieur le Président comme titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Rapport 1.3 : Ecole de Musique Intercommunale de la Vallée de l'Hérault - Tarifs d'inscription 2013-2014.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider la modification des frais d'inscription comme proposée ci-dessous,

	Résident CCVH				Résident hors CCVH			
	2012-13		2013-14		2012-13		2013-14	
	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte
Frais d'inscription (par famille - non remboursable)	44	44			44	44		
Frais d'inscription (par élève - non remboursable)			30	30			30	30
Parcours « découverte »								
Eveil musical	189	/	189	/	264	/	264	/
Initiation musicale et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
Chorale seule	90	/	90	/	132	/	132	/
Formation musicale seule et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
Parcours diplômant ⁽¹⁾								
Cycle I ⁽²⁾	300	/	300	/	558	/	558	/
Cycle II ⁽³⁾	300	/	300	/	558	/	558	/
Parcours « personnalisé » ⁽⁴⁾								
Formation instrumentale (seule)	270	420	270	420	558	594	558	594
Pratique collective (seule)	90	102	90	102	132	150	132	150
Formation musicale (seule) ⁽⁵⁾	189	189	189	189	264	264	264	264
Location d'instrument								
Par instrument et par trimestre	45	45	45	45	45	45	45	45

En outre, il est proposé de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire et correspondant à l'échéancier suivant :

- Frais d'inscriptions à verser au moment de l'inscription
- 15 octobre : Premier tiers
- 15 janvier : Deuxième tiers
- 15 avril : Troisième Tiers

- (1) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle et un certificat d'études musicales à l'issue du second cycle. L'offre de formation associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.
- (2) Les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (3) La fin du 2^{ème} cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'un brevet de fin de 2^{ème} cycle a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome et vise à :
- s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés,
 - avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance.
- Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (4) Parcours « non diplômant » personnalisé. Cette formule est un parcours « à la carte » proposé soit aux élèves dont le 2^{ème} cycle en formation musicale a été validé, soit aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), soit aux élèves adultes (+ de 18 ans).

Dans le cas du cumul de plusieurs activités dans un parcours individualisé, le montant des frais de scolarité s'appuiera sur la cotisation la plus élevée et sera complétée d'une majoration forfaitaire de 30€. par an et par activité supplémentaire.

(Ex : un élève mineur cumulant la formation instrumentale et la pratique collective versera des droits de scolarité de 270 €. + 30 €. par an)

(5) Organisée en fonction des effectifs, selon les demandes d'adhésion et le niveau des élèves (minimum de 6 élèves pour l'ouverture d'un cours).

- de valider le maintien des droits de scolarité tels que définis par délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2012,
- de valider la proposition d'un abattement pour les familles musiciennes (fratries) de 10% pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus, sur l'ensemble des droits de scolarité de la famille (hors frais d'inscription),
- de valider le maintien de l'échéancier de paiement des frais d'inscription et des droits de scolarité tel que défini par délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2012.

Administration générale

Rapport 1.2 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 28 janvier 2013.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président.

Rapport 2.2 : Coopération décentralisée - Projets de coopération avec la Fédération de municipalités de Baalbeck et la Municipalité de Byblos. - Demandes de financement et convention cadre de coopération décentralisée.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les axes de travail de la coopération décentralisée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Fédération de municipalités de Baalbeck et la Municipalité de Byblos,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention-cadre de coopération décentralisée avec la Municipalité de Byblos
- d'approuver les projets de plan de financement correspondant,

Plan de financement prévisionnel					
Appui à l'élaboration des PSDL de la Fédération de Municipalités de Baalbeck					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Appui méthodologique		21%	MAEE	54 515 €	25%
Frais de déplacements CCVH-LIBAN (vois + frais de d'hébergement)	28 260 €		UE	69 779 €	32%
Frais d'interprétariat: réunions publiques (COPIL, Réunions publiques ...)	14 000 €		Conseil général de l'Hérault	4 361 €	2%
Frais de traduction documentation	4 000 €		Autres financeurs (AFD, Agence de l'eau)	45 793 €	21%
ss total	46 260 €		Total financeurs	174 448 €	80%
Formation-action		5,50%			
Frais de déplacements élus et agents de développement LIB en France	20 800 €		PART PARTENAIRES		
Prestation formation	4 000 €		Part CCVH	18 731,00 €	
ss total	24 800 €		dont valorisation	8 731,00 €	
Prestation		64,50%	Part FDM Baalbeck	18 731,00 €	
Etudes thématiques et AMO	80 000 €		dont valorisation	8 731,00 €	
Etudes thématiques IAMM (stages)	20 000 €		Autres partenaires (IAMM, ...)	6 150,00 €	
frais d'expertise experts FR	4 000 €		Total financeurs	43 612,00 €	20%
frais d'expertise experts LIB	11 000 €				
Prestation BTVL	20 000 €				
ss total	135 000 €				
Frais divers		6,00%			
achats de logiciels (SIG ...)	2 000 €				
buffets/rapas	2 000 €				
reproduction, communication	8 000 €				
ss total	12 000 €				
TOTAL TTC	218 060 €		TOTAL TTC	218 060,00 €	

Plan de financement prévisionnel "Appui à la définition d'une stratégie touristique de territoire pour le Casa de Jbeil-Byblos"

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Frais de déplacements FR/LIB	25 400,00 €	29%	Ministère des Affaires étrangères	30 940,00 €	35%
Expertise externe	12 000,00 €	14%	Conseil général de l'Hérault	6 000,00 €	7%
Expertise interne	32 000,00 €	36%	Total subventions	36 940,00 €	42%
Frais de déplacements LIB/FR	10 000,00 €	11%	Part partenaires		
Production (repro)	4 000,00 €	5%	Part CCVH	17 152,00 €	
Interprétariat/traduction	5 000,00 €	6%	dont valorisation salariale	8 076,00 €	
			Part Municipalité de Byblos	17 152,00 €	
			dont valorisation salariale	8 076,00 €	
			autres partenaires (Bédarieux, ...)	17 156,00 €	
			Total participation partenaires	51 460,00 €	58%
TOTAL TTC	88 400,00 €	100%	TOTAL TTC	88 400,00 €	100,00%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (Ministère des Affaires étrangères et européennes), le Conseil général de l'Hérault, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, les plans de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Développement économique

Rapport 3.1 : ZAC La Croix - Approbation du dossier de réalisation Tranche I "Aménagement du Cœur de ZAC".

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le programme global des équipements publics à réaliser sur la Tranche I "Aménagement du cœur de ZAC" de la Z.A.C La Croix à Gignac, conformément aux articles R.311-7 et R.311-9 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le dossier de réalisation de la Tranche I "Aménagement du Cœur de ZAC" de la Z.A.C La Croix à Gignac, conformément aux articles R.311-7 et R.311-9 du code de l'urbanisme,
- d'approuver le prix de cession des lots viabilisés, fixé à 275€/m² de surface de plancher permettant de financer la réalisation des travaux de viabilisation de la Tranche I "Aménagement du cœur de ZAC" de la Z.A.C La Croix,
- d'approuver le modèle de convention de participation et le montant des participations des constructeurs autonomes au coût d'équipement de la Tranche I "Aménagement du cœur de ZAC" de la Z.A.C La Croix, fixé à 205€/m² de surface de plancher, conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les mesures de publicité et d'information relatives à la présente délibération, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes demandes de financement afférentes à cette affaire.

Rapport 3.2 : ZAC La Croix-Gignac - Appel à projet "Construction et commercialisation"- Tranche I "Aménagement du cœur de ZAC"

Commercialisation des lots C1-C2-C3-C4-C5-C6-C7-C8-C9-C10-C11-C12-C15-C16-C17-C18

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de retenir la société Pitch Promotion, pour la conception, la construction et la commercialisation de locaux commerciaux et de bureaux sur les lots de la Tranche I "aménagement du cœur de ZAC" de la ZAC La Croix à Gignac, conformément à la procédure d'appel à projet lancée en mai 2012,
- de vendre à Pitch Promotion un volume de 10 410m² de surface de plancher à 275€/m² à réaliser sur les lots C1-C2-C3-C4-C5-C6-C7-C8-C10-C11-C12-C15-C16-C17-C18, selon les conditions suivantes :
 - *Vente à 275€/m² de toute surface de plancher supplémentaire potentielle déposée dans un permis de construire au delà du volume de 10 410m² de SDP,
 - *Versement d'une caution de 5% du montant de la vente à la signature de la promesse de vente et de 5% supplémentaire du montant de la vente à l'obtention du ou des permis déposés,

*Prise en charge des obligations de relogement de la coiffeuse et de la fleuriste incombant à la communauté de communes en matière d'expropriation,

*Dation à la communauté de communes de 280m² de bureaux d'une valeur de 435 000€, correspondant aux engagements de la communauté de communes envers la SCI JLC,

*Engagement à respecter le plan de merchandising présenté dans l'offre,

*Conditions suspensives :

o Caractère définitif du ou des permis de construire déposés,

o Absence de découverte de pollution des sols remettant en cause le projet,

o Absence de source entraînant des sujétions techniques plus contraignantes que la réalisation de pieux,

o Commercialisation minimale de 60% dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente,

o Obtention PC et avis favorable CDAC purgés de tous recours,

o Décision favorable liée au dossier de financement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes demandes de financement afférentes à cette affaire.

Rapport 3.3 : Halle d'exposition de la Vallée de l'Hérault - Acquisition de la parcelle F 872.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F 872 d'une superficie de 10 070 m², située sur la commune de Gignac, et appartenant à Mme Carrière, sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 80 560 €,

- de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR),

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 3.4 : Parc d'activités économiques Les Treilles, Aniane - Vente de parcelles au Conseil Général de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de vendre au Conseil Général de l'Hérault la parcelle AY133 d'une superficie d'environ 3210 m² sur la base de 16€/m² pour la surface en IVNA et 1,5 €/m² pour la surface en NC, auxquels s'ajoutent 5% d'indemnités de réemploi, soit un montant prévisionnel de 18 093 € hors indemnités,

- d'autoriser M. le président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 3.5 : Salon VINISUD 2014 - Règlement d'aide.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le contenu du règlement d'aides VINISUD 2014 annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le président à procéder au versement d'une aide financière de 400 € maximum par stand « médaillés d'or ».

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Travaux de sécurisation de la route départementale N°139 sur la commune d'Aumelas - Plan de financement

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel
avril-13

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Maitrise d'œuvre	4 800,00 €	4%	Conseil général - Amende de	60 450,00 €	53%
Levé topographique	1 000,00 €	1%	Hérault Energies	15 000,00 €	13%
Travaux (estimation AVP)	108 200,00 €	95%			
			PART FINANCEURS	75 450,00 €	66%
			PART COMMUNE - Aumelas	38 550,00 €	34%
TOTAL HT	114 000,00 €	100%	TOTAL HT	114 000,00 €	100%
TOTAL TTC	136 344,00 €		TOTAL TTC	136 344,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général de l'Hérault, Hérault Energie et tout autre financeur (public - ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 4.2 : Mise en œuvre du troisième plan de restauration du patrimoine - Délégation de maîtrise d'ouvrage - La source de la Mosson – Montarnaud.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant la date d'effet à la signature par les deux parties et la fin de la convention au quitus délivré par le maître de l'ouvrage ;
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du site de la source de la Mosson pour un montant prévisionnel estimé à 25 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.3 : Mise en œuvre du troisième plan de restauration du patrimoine - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Brèches du rempart – Vendémian.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant la date d'effet à la signature par les deux parties et la fin de la convention au quitus délivré par le maître de l'ouvrage ;
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des brèches du rempart pour un montant prévisionnel estimé à 33 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.4 : Mise en œuvre du troisième plan de restauration du patrimoine - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Le Pigeonnier - Le Pouget.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant la date d'effet à la signature par les deux parties et la fin de la convention au quitus délivré par le maître de l'ouvrage ;
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du « Pigeonnier » pour un montant prévisionnel estimé à 50 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.5 : Mise en œuvre du troisième plan de restauration du patrimoine - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Chapelle Notre dame de Cambous - Saint André de Sangonis.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant la date d'effet à la signature par les deux parties et la fin de la convention au quitus délivré par le maître de l'ouvrage ;
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame de Cambous pour un montant prévisionnel estimé à 170 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.6 : Halle d'exposition de la Vallée de l'Hérault - Définition des périmètres d'utilité publique et d'enquête parcellaire - Annule et remplace la délibération n° 505 en date du 26 septembre 2011.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de définir le périmètre d'utilité publique de 86 092.55m² de la halle d'exposition, constitué des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération,
- de définir le périmètre d'enquête parcellaire de la halle d'exposition, constitué des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour l'organisation des enquêtes d'utilité publiques et parcellaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 4.7 : Abbaye d'Aniane - Programme pluriannuel de fouilles et recherches archéologiques - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat avec le CNRS - LA3M.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la communauté de communes et le CNRS – Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée pour la mise en place du programme 2013 d'études archéologiques, fixant d'une part le calendrier des études archéologiques du mois de juin au mois de novembre 2013 avec un rendu du document final de synthèse au premier trimestre 2014, et d'autre part, la participation de la communauté de communes et ses partenaires financiers à 90 000 € pour un coût total d'opération estimé à 158 559 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant à la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Rapport 4.8 : Partenariat avec l'agence départementale d'information pour le logement (ADIL) - Avenant à la convention - année 2013.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat joint à la présente délibération, et conclu entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement, à compter de sa signature, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Monsieur GOMEZ quitte la séance.

Rapport 4.9 : Etude de programmation urbaine - Convention avec la commune de Montpeyroux.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, conclue entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Montpeyroux pour le financement d'une étude de programmation urbaine, et engagée pour une durée d'un an à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Rapport 4.10 : Elaboration du plan local d'urbanisme de Plaissan - Avis de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Plaissan, sous réserve que soient pris en compte les éléments retenus lors de la commission Aménagement de l'espace, à savoir compléter les orientations d'aménagement et de programmation par des schémas réalisés par le bureau d'études intégrant les principes d'aménagement proposés par l'étude du CAUE du mois de juillet 2012.

Rapport 4.11 : Gestion estivale 2013 - site du pont du Diable - Convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public - site du pont du Diable – commune d'Aniane.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur CARCELLER ne prend pas part au vote.

- d'approuver le contenu de la convention d'occupation domaniale jointe à la présente délibération, destinée à l'exercice de l'activité commerciale de location de canoës durant la période estivale, et conclue avec Madame Véronique CARCELLER pour une durée fixée du jeudi 7 juin au mardi 18 septembre 2013,
- de fixer le montant de la redevance saisonnière à 500€ additionné à 5 % du chiffre d'affaire annuel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 27 mai 2013 comporte 8 pages
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 30 juin et le 30 août 2013.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.

